



39th  
**Annual General  
Meeting**

**Le rôle de la proposition de loi  
modèle africaine dans  
l'élaboration de directives  
politiques visant à permettre aux  
pays Africains de relancer leur  
économie grâce à la fourniture de  
logements abordables à l'époque  
de la COVID 19**

Issaka Garba Abdou



# Introduction

Selon UN Habitat, **les impacts de la nouvelle maladie à coronavirus pourraient être considérablement plus élevés sur les pauvres des villes vivant dans des bidonvilles**, associés à des transports publics et des marchés surchargés, où il est difficile de suivre les mesures recommandées telles que la distanciation sociale et l'auto-isolement, et par conséquent faire des villes Africaines des foyers de COVID-19

# Faits marquants

- Selon la Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA), **l'Afrique pourrait perdre la moitié de la croissance de son PIB.**
- En outre, comme l'indique McKinsey, **les économies africaines pourraient perdre 200 milliards de dollars** et le commerce international devrait passer de 32 % à 13 %.
- Il est impératif que les gouvernements et les autres acteurs publics et privés concernés **adoptent des solutions plus pragmatiques, innovantes et durables aux problèmes d'urbanisation** connexes auxquels la région est confrontée.

# Faits marquants (suite)

- Selon l'OMC, **la contribution moyenne de l'industrie de la construction au PIB est de 11 %**, ce qui se traduit par une augmentation des emplois, une densification et une croissance économique.
- **Des directives politiques efficaces en matière de logement abordable et de développement urbain** fourniront des orientations, une cohérence, une responsabilité, une efficacité et une clarté sur la manière dont le logement abordable peut être une stratégie de relance économique à l'ère du COVID 19 en Afrique.

# Faits marquants (suite)

- La Commission de l'Union Africaine (CUA), par l'intermédiaire du Comité technique spécialisé (CTS n° 8) sur le service public, le gouvernement local, le développement urbain et le bureau de décentralisation, a reçu le mandat de s'engager dans le processus d'élaboration d'une loi type de l'UA sur le logement, l'urbanisme et les établissements humains.
- Par conséquent, la loi modèle de l'UA sera un instrument juridique intermédiaire vers l'élaboration d'une charte africaine des valeurs et des principes sur le logement, le développement urbain et les établissements humains.



## Faits marquants (suite)

- La loi type est coordonnée par la CUA en collaboration avec ONU-Habitat, Shelter-Afrique, la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique (UNECA) et les Cités et gouvernements locaux unis d'Afrique (UCGLA).

**Merci**

